

9.5.2011

A7-0151/91

Amendement 91
Philippe Lamberts
au nom du groupe Verts/ALE

Rapport
Gunnar Hökmark
Politique du spectre radioélectrique
COM(2010)0471 – C7-0270/2010 – 2010/0252(COD)

A7-0151/2011

Proposition de décision
Article 5 – paragraphe 2 – point a bis (nouveau)

Proposition de décision

Amendement

a bis) les États membres ont la possibilité, afin de parvenir à une attribution de fréquences plus égale entre agents économiques, de prendre des mesures tendant à mettre en réserve pour les nouveaux entrants une bande de fréquences ou un groupe de bandes aux caractéristiques similaires, et à réserver, à l'intérieur de ces bandes de fréquence, des fréquences pour une utilisation sans licence;

Or. en

9.5.2011

A7-0151/92

Amendement 92
Philippe Lamberts
au nom du groupe Verts/ALE

Rapport
Gunnar Hökmark
Politique du spectre radioélectrique
COM(2010)0471 – C7-0270/2010 – 2010/0252(COD)

A7-0151/2011

Proposition de décision
Article 6 – paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de décision

Amendement

6 bis. Les États membres, en coopération avec la Commission, examinent la possibilité d'étendre la disponibilité et l'utilisation des picocellules et des femtocellules. Ils tiennent pleinement compte des potentialités de ces stations de base cellulaires et de l'utilisation partagée et sans licence des fréquences pour déterminer la base des réseaux maillés sans fil, susceptibles de jouer un rôle clé pour réduire la fracture numérique.

Or. en